

APPRENTI(E)S ET PRÉVENTION

En raison, notamment, de leur manque d'expérience du monde du travail, les apprenti(e)s doivent faire l'objet d'un encadrement spécifique afin de préserver leur santé et assurer leur sécurité.

QUELS RISQUES ?

Tout nouveau dans l'entreprise, et plus généralement dans le monde du travail, votre apprenti n'est pas encore familiarisé avec les différents risques liés à votre activité.

Il est d'autant plus vulnérable à ces risques car :

- Il apprend le métier
- Il manque d'expérience pour repérer les dangers
- Il ne connaît pas bien ses limites
- Il peut manquer de confiance en lui pour oser vous poser des questions ou vous parler de ses difficultés
- Il peut imiter certains comportements pour mieux s'intégrer
- Il a tendance à se sentir invulnérable
- Il n'a pas forcément conscience de vos responsabilités ni même des siennes
- Il peut manquer de maturité



Votre apprenti a besoin d'un accompagnement et d'un encadrement spécifique pour **apprendre le métier et évoluer en sécurité dans l'entreprise.**



BON À SAVOIR

Les moins de 25 ans ont 4 fois plus de risques d'être victime d'un accident du travail que les autres travailleurs !

PREPARER SON ARRIVÉE

Pour organiser au mieux l'arrivée de votre apprenti au sein de l'entreprise :

- Déterminez quelles tâches vont être réalisées par cet apprenti
- En fonction des tâches et des moyens matériels, adressez une éventuelle déclaration préalable aux services de l'Inspection du travail
- Réalisez et formalisez l'évaluation des risques professionnels de l'apprenti dans votre document unique
- Désignez son tuteur
- Préparez les équipements de protection individuelle (EPI) à lui remettre
- Programmez sa visite médicale d'embauche
- Informez l'ensemble du personnel de son arrivée



BON À SAVOIR

Pensez-y ! Retrouvez tous les outils utiles à la mise en place de votre démarche de prévention sur : www.iris-st.org

TRAVAUX INTERDITS

Si votre apprenti est âgé de moins de 18 ans certains travaux lui sont interdits, du fait de leur dangerosité.

Quelques exemples :

- Les travaux exposant au risque électrique sous tension
- Les travaux de démolition et de tranchées avec risque d'effondrement ou d'ensevelissement (ex: travaux de blindage ou d'étaieement)
- Le port de charges lourdes en fonction du sexe et de l'âge du jeune travailleur
- Les travaux exposant à des vibrations sur une durée et un niveau importants

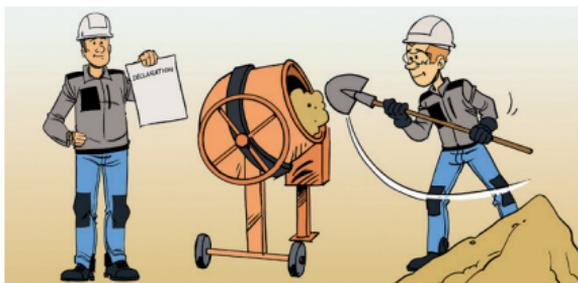


TRAVAUX RÉGLEMENTÉS

D'autres travaux dits « réglementés » peuvent être autorisés, sous réserve d'une déclaration préalable, pour permettre à l'apprenti d'apprendre le métier.

En voici quelques exemples :

- La conduite d'équipements de levage et de manutention
- L'utilisation de produits chimiques dangereux
- Le montage et démontage d'échafaudages
- L'utilisation occasionnelle d'échelles, d'escabeaux et de marchepieds
- L'utilisation de certains équipements de travail (ex: machines d'atelier, bétonnière, perceuse, malaxeur, scie circulaire...)
- Les travaux en hauteur nécessitant une protection individuelle



Cette information concerne les élèves âgés de 15 à 17 ans en cours de formation professionnelle qualifiante (CAP, Bac PRO...). Vous devez adresser une déclaration préalable aux services de l'Inspection du travail. Cette déclaration est valable 3 ans et couvre l'ensemble des jeunes accueillis dans l'entreprise (sous réserve d'un avis favorable du médecin du travail).

Renseignez-vous auprès de l'établissement de formation pour connaître quelles formations obligatoires sont dispensées à votre apprenti.



BON À SAVOIR

Pensez-y ! Pour plus d'informations sur les travaux interdits et réglementés et l'obtention d'une dérogation rendez-vous sur : www.iris-st.org

ACCUEILLIR L'APPRENTI(E)

Le premier jour de l'apprenti dans l'entreprise est un moment important qui ne doit pas être négligé.

Vous devez réaliser un accueil sécurité qui consiste à :

- Réaliser un tour de l'entreprise (administration, lieux de pause, atelier...)
- Présenter l'apprenti à l'ensemble du personnel (nom et fonction de chacun)
- Décrire le fonctionnement de l'entreprise
- Présenter les conditions d'accès et de circulation dans l'entreprise
- Présenter les dangers et consignes de sécurité à respecter
- Indiquer les mesures à prendre en cas d'accident
- Remettre un livret d'accueil



BON À SAVOIR

Dès le premier jour, soyez clair sur les règles et les comportements à respecter dans l'entreprise : utilisation du téléphone portable, port obligatoire des EPI, interdiction de consommation d'alcool et/ou de drogues... .

Toutes ces règles doivent être inscrites dans une note de service ou un règlement intérieur. Affichez cette note au sein de l'entreprise et remettez un exemplaire à votre apprenti.

ACCUEILLIR L'APPRENTI(E)

Vous avez l'obligation de fournir gratuitement et de renouveler en cas de besoin :

- La tenue de travail
- Les équipements de protection individuelle (casque, lunettes, gants, chaussures de sécurité...)

Vous devez également mettre à disposition, gratuitement, les outils de travail nécessaires à l'activité de votre apprenti (outils à main, outillage électroportatif...).

Pensez-y ! Associez vos salariés au choix des EPI afin de réduire le risque de non-port.



BON À SAVOIR

N'oubliez pas de formaliser par écrit la réalisation de cet accueil ainsi que la remise des EPI à l'apprenti, pour justifier du respect de votre obligation auprès de l'inspection du travail en cas d'accident.

PENDANT SA FORMATION

L'apprentissage du métier, l'efficacité et l'autonomie dans le travail s'acquièrent avec le temps. Soyez particulièrement vigilant pendant sa période d'intégration, propice aux accidents.

Assurez-vous au quotidien que votre apprenti :

- Porte ses EPI
- Ne se retrouve jamais seul sur un chantier
- Réalise son travail dans un environnement sécurisé
- Réalise des tâches ou travaux en lien avec le diplôme préparé
- Soit informé des risques et mesures de protection à respecter pour les tâches à effectuer
- Respecte les consignes d'utilisation et de sécurité des équipements de travail



BON À SAVOIR

Montrez l'exemple en appliquant vous-même au quotidien les règles que vous avez fixées dans votre entreprise (règle d'utilisation du téléphone portable, port des EPI...) et ayez la même exigence pour l'ensemble de vos salariés. De cette façon les règles seront mieux acceptées et suivies par tous.

Pensez-y ! Des discussions régulières sont essentielles pour vous assurer du bon déroulement du contrat d'apprentissage et pour détecter rapidement d'éventuels problèmes.



ALERTER

Si vous rencontrez des difficultés particulières avec votre apprenti, vous pouvez prendre contact avec :

- La famille ou le représentant légal
- Le médecin du travail
- L'inspection du travail

Dans tous les cas, informez l'établissement d'enseignement et demandez un rendez-vous avec :

- Le formateur référent de l'apprenti
- Le conseiller référent de l'établissement d'enseignement (ex: Conseiller Jeunes-Entreprises)

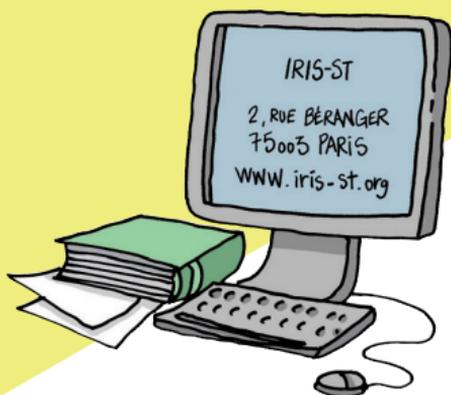
Bien souvent, ces difficultés se retrouvent dans l'établissement de formation et avoir un discours commun est bien plus efficace et percutant auprès de l'apprenti.



EN SAVOIR PLUS

IRIS-ST, pôle prévention des artisans du Bâtiment
www.iris-st.org

Avec le soutien de la DGCIS et de la CNAMTS.



 **IRIS**ST
Artisan de votre sécurité

Rédigé par l'IRIS-ST en collaboration avec le CFA BTP
Georges Lantzy - 2014